



ADNB Code de déontologie

Guide d'interprétation

Le présent guide d'interprétation vise à fournir le contexte, la compréhension et des exemples de ce qui peut souvent être considéré comme des concepts abstraits dans le Code de déontologie. Ce guide n'est pas exhaustif et doit être utilisé conjointement avec les normes, les politiques, les lignes directrices, les énoncés de principe, et les questions-réponses qui se trouvent sur le [site web de l'ADNB](#) avec les politiques, les ressources et les exigences du lieu de travail. Veuillez contacter registrar@adnb-nbad.com si vous avez des questions ou des commentaires d'ordre éthique concernant les présentes.

Ce guide d'interprétation est un document évolutif qui sera mis à jour à mesure que les ressources de l'ADNB seront élaborées et révisées. Sauf indication contraire, les ressources pratiques sont accessibles ici : <https://www.adnb-nbad.com/fr/position-statements-and-guidelines/>

Ce guide doit être utilisé conjointement avec le cadre pour une prise de décision éthique (voir Code de déontologie, page 9).

Remerciements

Nous tenons à remercier sincèrement le **College of Health and Care Professionals of BC (CHCPBC)** de nous avoir autorisés à utiliser son document intitulé **Guide d'interprétation du code de déontologie des diététistes** comme référence/source. Sa contribution a été inestimable pour l'élaboration de cet ouvrage.

Norme 1 – Fournir des services dans le meilleur intérêt des clients

1. Fournir des services dans le meilleur intérêt des clients :	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
a. Maintenir l'objectivité et exercer son jugement professionnel.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que j'ai des préjugés internes? Est-ce que je reconnais mes propres préjugés implicites et inconscients? Ai-je formulé des préjugés sur la situation? Suis-je antiraciste? Équitable? Inclusive?
b. Présenter les renseignements d'une façon qui est facile à comprendre et qui est adaptée au contexte du client.	4.2	Est-ce que j'ai adapté mes renseignements pour répondre aux besoins de mon client? Mes renseignements sont-ils inclusifs et propres à mon client? Mon client et moi-même pouvons-nous communiquer en utilisant un langage clair pour les deux parties? Un traumatisme actuel ou passé est-il un facteur? Est-ce que j'ai des préjugés internes? Est-ce que je reconnais mes propres préjugés implicites et inconscients?
c. Obtenir le consentement éclairé d'un client pour les services, y compris tout changement, refus ou retrait de services. i. Prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter que le consentement du client soit donné dans des conditions d'intimidation	4.1 4.3	Ai-je obtenu le consentement? Était-ce auprès de la personne appropriée? Est-ce que j'ai inclus le consentement pour l'utilisation d'une plateforme virtuelle ou d'intelligence artificielle (IA), ou les deux? Est-ce que je sais si mon client est capable de donner son consentement?

1. Fournir des services dans le meilleur intérêt des clients :	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
ou de pression excessive. ii. Si un client est incapable de prendre une décision, obtenir le consentement d'un mandataire spécial pour les services prévus. iii. Encourager le mandataire spécial à respecter les volontés exprimées précédemment par le client ou, lorsque celles-ci ne sont pas connues, agir dans le meilleur intérêt du client.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout. 4.4	Si ce n'est pas le cas, quelles sont les autres options? Est-ce que je comprends la différence entre le consentement et le consentement implicite? Est-ce que je comprends la différence entre le consentement et la coopération? Quand dois-je renouveler le consentement? Est-ce que je sais comment trouver les lois provinciales qui traitent du consentement? Dans quels cas le consentement n'est-il pas nécessaire? Dans certaines circonstances, une diététiste peut être tenue de divulguer des renseignements personnels concernant son client sans obtenir le consentement explicite de ce dernier. Il peut s'agir, par exemple, d'un cas de danger imminent pour le client ou pour autrui.
d. Respecter le droit du client de refuser un traitement ou d'obtenir un deuxième avis.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Puis-je et devrais-je proposer à mon client de consulter une autre diététiste (tenez compte des conflits d'intérêts, de la barrière linguistique, de la barrière géographique, etc.)? Ai-je consigné par écrit le refus de mon client de suivre les plans de soins nutritionnels recommandés (p. ex., régime alimentaire à texture modifiée pour la dysphagie) pour que le reste de l'équipe en soit informé?
e. Discuter des choix avec les clients et aider ces derniers à prendre des décisions au sujet des services.	1.11 et 6.2	Me demande-t-on de fournir des services qui relèvent de mon domaine de compétence ou qui conviennent

1. Fournir des services dans le meilleur intérêt des clients :	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
		mieux à un autre professionnel de la santé? Si mon client choisit un produit ou un service de traitement que je n'ai pas recommandé, suis-je en mesure de continuer à travailler avec lui dans son intérêt? Est-ce que je soutiens les soins et les services axés sur le client, en respectant les décisions de ce dernier en tant qu'expert de sa propre culture, de son point de vue et de son expérience vécue, et en reconnaissant que différentes cultures ont des conceptions différentes de la santé, de l'autonomie, de la vie privée, de la confidentialité, des relations et des approches variées en matière de prise de décision?
f. Respecter l'autonomie humaine lors de l'utilisation de la technologie, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA), en veillant à ce que les personnes conservent leur pouvoir de décision, en particulier en ce qui concerne les résultats centrés sur la personne. Lors de l'utilisation de l'IA dans les soins de santé, l'intégrer de manière responsable et éthique, en améliorant les services diététiques avec professionnalisme et compassion.	Il n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que je respecte le droit de la personne à prendre ses propres décisions, même lorsque l'IA ou d'autres technologies sont impliquées? Ai-je procédé à une revue exhaustive de la littérature et évalué les données probantes ? La recommandation issue de l'IA pourrait-elle avoir un impact négatif sur la personne, et ai-je évalué de manière critique sa précision et sa pertinence? Est-ce que j'utilise l'IA parce qu'elle améliore réellement la qualité, la sécurité ou l'accessibilité des soins, ou plutôt que parce c'est pratique? Est-ce que je comprends la différence entre « fondé sur des données probantes » et « éclairé par des

1. Fournir des services dans le meilleur intérêt des clients :	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
		données probantes » ? Est-ce que je comprends les avantages et les limites de l'utilisation des technologies (par exemple, les outils d'IA) dans le processus de prise en charge nutritionnelle ?
g. Utiliser une démarche fondée sur des données probantes et éclairée par des données probantes pour répondre aux besoins des clients.	1.11, 5.4, 6.1 et 2.1	Ai-je effectué une recherche documentaire exhaustive et une évaluation des données probantes? Que disent les publications? L'approche en matière de soins nutritionnels correspond-elle aux objectifs et aux souhaits du client? Est-ce que je comprends la différence entre « fondé sur des données probantes » et « tenant compte des données probantes »? Est-ce que je reconnais les avantages et les limites de l'utilisation de la technologie (p. ex., les outils d'IA) en matière d'informations fondées sur des données probantes?
h. Respecter et assurer la vie privée et la confidentialité des clients. i. Se reporter aux Normes d'exercice professionnel de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick. ii. Conformément aux lois applicables, mettre en œuvre des mesures qui protègent les renseignements personnels sur la santé, en garantissant ces protections lors de l'utilisation de l'IA, des médias sociaux et des outils de soins virtuels.	3.1 Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que je comprends comment restreindre ma vie privée sur les réseaux sociaux? Ai-je appliqué les paramètres de confidentialité les plus stricts possibles sur mes réseaux sociaux? Ai-je abordé ou publié publiquement des renseignements qui pourraient permettre d'identifier mon ou mes clients? Ai-je discuté du consentement à l'utilisation de la plateforme ainsi que du consentement aux soins

1. Fournir des services dans le meilleur intérêt des clients :	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
iii. Ne divulguer les renseignements confidentiels du client que dans l'un ou l'autre des cas suivants : • avec le consentement du client; • lorsque le défaut de divulguer pareils renseignements pourrait causer un préjudice imminent et important à la santé ou à la sécurité du client ou d'autrui; • si la loi l'exige.	3.2	nutritionnels? Ai-je pris en compte les restrictions relatives au contenu privé que je peux afficher en ligne, même avec le consentement du client? Est-ce que je sais où trouver des renseignements sur l'obligation pour les professionnels de santé d'obtenir le consentement?
i. Défendre les intérêts des clients, des familles et les autres proches aidants, lorsque la situation s'y prête. i. Prodiger des soins centrés sur le client qui reconnaissent la sécurité et l'humilité culturelles, respectent la diversité, et sont équitables et inclusifs. ii. Explorer des solutions et utiliser toutes les ressources raisonnables pour offrir des services de qualité qui répondent aux besoins du client et de l'employeur.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout. 3.3 1.2	Si je ne suis pas en mesure de garder mon client dans ma liste de clients, est-ce pour une raison qui ne viole pas le Code des droits de la personne? Suis-je équitable dans mes décisions concernant les clients que j'accepte et les soins qu'ils reçoivent? Ai-je les connaissances et la compréhension nécessaires pour connaître les aliments et le régime alimentaire adaptés à la culture de mes clients? Ai-je accès à des ressources culturellement diversifiées qui éclairent mon évaluation et mon plan de soins nutritionnels? Est-ce que je suis en mesure d'aider les personnes marginalisées (p. ex., celles qui vivent dans la pauvreté, en situation d'insécurité alimentaire ou sans logement stable)?
j. Fournir des services jusqu'à ce que les soins ne soient plus nécessaires, que le client demande l'arrêt des services ou que les soins soient transférés à une autre diététiste ou	2.3 et 4.2	Est-ce que je cours le risque de prolonger la relation thérapeutique ou de fournir des soins nutritionnels plus longtemps que nécessaire?

1. Fournir des services dans le meilleur intérêt des clients :	Comparaison avec le <u>Code de déontologie</u> (version 2007)	Questions à se poser
professionnel de la santé.		Ai-je communiqué clairement avec le client?
k. Être sensible à sa situation de pouvoir en tant que diététiste.	6.1	Si je suis un diététiste en pratique privée, ai-je envisagé d'élaborer un code de conduite ou une politique relative aux réseaux sociaux pour mon utilisation des plateformes en ligne? Est-ce que je maintiens des limites claires dans mes relations thérapeutiques? Ai-je communiqué ces limites à mes clients? Est-ce que je comprends bien que je peux être perçu comme occupant une position de pouvoir vis-à-vis des clients?

Norme 2 – Communiquer avec efficacité

2. Communiquer efficacement	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
a. Communiquer de façon civile, respectueuse et honnête.	2.1, 3.1 et 5.2	Est-ce que j'utilise un langage respectueux et approprié dans mes interactions? Certaines de mes communications peuvent-elles être interprétées comme du harcèlement? Toutes les formes de communication (orale, écrite et publications sur les réseaux sociaux) sont-elles cohérentes entre elles et est-ce qu'un langage approprié et accepté est-il utilisé?
b. Lors de l'utilisation d'outils d'IA, tels que les dialogueurs (chatbots) et les assistants virtuels, faire preuve de jugement professionnel pour examiner les résultats fournis par l'IA. S'assurer que les données saisies et les renseignements générés sont conformes aux obligations en matière de confidentialité, d'équité, de diversité et d'inclusion, et veiller à ce que l'information fournie soit exacte et reflète les pratiques diététiques actuelles et à jour.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que j'ai utilisé mes connaissances et mon jugement professionnels pour examiner de manière critique les informations générées par l'IA? Serais-je à l'aise pour expliquer et défendre les informations obtenues grâce à l'IA auprès d'un client, d'un collègue ou d'un organisme de réglementation? L'IA aurait-elle pu générer des informations erronées, des recommandations désuètes ou des références inventées? Les informations que je saisis pourraient-elles permettre d'identifier un client? Ces informations tiennent-elles compte des différences en matière de situation socio-économique, d'accès à l'alimentation, de handicap, de langue, de genre, de culture et d'autres facteurs pertinents?

2. Communiquer efficacement	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
c. Respecter la Loi sur les diététistes, les règlements, les règlements administratifs, les normes et politiques de l'ADNB et les exigences en vertu des lois, règles et règlements administratifs applicables en ce qui concerne les dossiers de santé, la publicité et les médias.	1.8 et 2.5	Est-ce que je connais la Loi sur les diététistes ainsi que les règlements, règlements administratifs, normes et politiques de l'ADNB qui s'appliquent à ma pratique? Est-ce que je respecte de façon constante les lois, règlements, normes professionnelles, politiques et autres exigences qui encadrent ma pratique, notamment en ce qui concerne les dossiers des clients, la publicité, les médias, la confidentialité et la conduite professionnelle? Est-ce que je sais où trouver la loi, les règlements, les normes et politiques les plus à jour lorsque j'ai besoin de vérifier une exigence?
d. Ne faire aucune déclaration ou affirmation fausse, frauduleuse, déloyale, trompeuse ou désobligeante.	2.5 et 5.3	Mes interactions verbales et écrites sont-elles sincères et exactes? Est-ce que je connais tous les détails du scénario et sont-ils véridiques? Ai-je des préjugés?
e. Ne pas harceler qui que ce soit dans aucune communication, tant sur le plan verbal que physique, émotionnel ou sexuel.	1.5 et 5.2	Est-ce que j'utilise un langage respectueux et professionnel dans mes interactions? Certaines de mes communications peuvent-elles être interprétées comme du harcèlement? Est-ce que je comprends ce que signifie le mot « harcèlement »? Mes actions peuvent-elles être perçues comme du harcèlement? Toutes les formes de communication (orale, écrite et publications sur les

2. Communiquer efficacement	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
		réseaux sociaux) sont-elles constantes entre elles et est-ce que j'utilise un langage approprié et accepté?
f. Gérer les conflits interpersonnels de façon appropriée.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Puis-je être en désaccord avec un client? Avec un collègue? Dans un forum public? Quels sont les risques possibles pour mon client, pour moi ou pour la réputation de ma profession? Est-ce que j'agis et me comporte de manière professionnelle dans ces situations ou est-ce que je laisse mes sentiments personnels prendre le dessus?

Norme 3 – Collaborer avec efficacité

3. Collaborer efficacement	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
a. Collaborer avec les clients, les collègues interprofessionnels, les dirigeants du milieu de travail, les partenaires concernés (y compris les guides spirituelles et les aînées) et la famille, le proche aidant, le tuteur ou le mandataire spécial du client en vue d'offrir des services de qualité.	8.3	Quels sont les objectifs de mon client et les ai-je pris en compte dans l'élaboration de mon plan de soins nutritionnels? Qui sont les membres de l'équipe de soins (aidants, famille, personnel de soutien, décideur suppléant, etc.)? Ai-je communiqué efficacement avec la bonne personne? Ai-je pris en compte ses commentaires?
b. Reconnaître et respecter le champ d'exercice des autres professionnels de la santé.	2.3	En quoi mon rôle chevauche-t-il avec celui de mes collègues? Avons-nous discuté de ce chevauchement en équipe? Ai-je une vision claire de mon propre champ d'activité?
c. Collaborer avec d'autres à l'élaboration et à la révision de politiques visant à favoriser des services de soins de santé éthiques et de qualité. Mettre en oeuvre ces initiatives et en surveiller l'impact.	1.2	Ai-je réfléchi aux politiques et aux lignes directrices dont j'ai besoin dans l'exercice de ma profession pour fournir des soins éthiques et compétents? Existe-t-il un comité ou un groupe de travail auquel il serait utile d'appartenir?

3. Collaborer efficacement	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
d. Appuyer l'apprentissage au sein de la profession lorsqu'il existe des possibilités d'enseigner à des étudiants, des internes et d'encadrer des collègues.	7.1, 7.2 et 8.1	Est-ce que je sais ce que l'on s'attend de moi lorsque je supervise une étudiante en diététique? Suis-je consciente de ce que l'on s'attend de moi lorsque j'encadre une collègue qui doit fournir un soutien nutritionnel. Est-ce que je sais ce que l'on s'attend de moi lorsque l'on me demande d'être une personne superviseuse d'un diététiste (candidat) à la suite d'un premier échec à l'EAPDC? Est-ce que je sais que l'on attend de moi si j'échoue à l'EAPDC?

Norme 4 – Exercer en toute sécurité et avec compétence

4. Pratiquez en toute sécurité et compétence	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
a. Reconnaître les limites de sa compétence individuelle et du champ d'exercice de la diététique, et exercer dans ces limites. i. Agir comme source crédible et fiable d'information alimentaire et nutritionnelle fondée sur des données probantes. ii. Offrir des services sûrs et centrés sur le client en s'appuyant sur ses connaissances, ses compétences, son jugement et son professionnalisme. iii. Orienter le client vers d'autres membres de l'équipe interprofessionnelle si les services requis dépassent les compétences, les connaissances et le champ d'exercice de la diététiste.	2.3 2.1 et 6.1 1.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.7, 6.1 2.3	Cela relève-t-il du champ de compétences de la NBAD? Cela relève-t-il du champ de compétences de mon lieu de travail? Cela relève-t-il de mon champ compétence personnel? À qui puis-je m'adresser ou avec qui puis-je discuter des besoins de mon client? Puis-je orienter mon client vers un autre diététiste ou un autre professionnel de santé si je ne suis pas en mesure de lui prodiguer les soins nécessaires? Est-ce que je me concentre sur le meilleur intérêt du client? Quelles sont les attentes des clients? Puis-je soutenir le choix du client? Ai-je des conflits d'intérêts, réels ou apparents, qui doivent être divulgués ou qui m'obligent à me retirer du dossier?

4. Pratiquez en toute sécurité et compétence	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
b. Réfléchir à son mode d'exercice actuel pour déterminer les connaissances, compétences et capacités nécessitant un perfectionnement afin de veiller à la prestation de services sûrs, compétents et éthiques. Se tenir au courant des meilleures pratiques, y compris de l'éthique en matière d'IA et des changements technologiques, afin de maintenir la compétence, l'assurance et l'amélioration de la qualité et la croissance professionnelle.	2.2	Quels sont mes objectifs pour ce cycle du PPC? Quelles sont les lacunes dans mes connaissances? Est-ce que je sais ce qui est nécessaire pour combler ces lacunes? Ai-je réfléchi à mon exercice afin de déterminer mes besoins en matière d'apprentissage?
c. Respecter les limites professionnelles. i. S'abstenir de toute relation personnelle avec les clients, y compris les relations sexuelles et les comportements qui pourraient être perçus comme sexuels. ii. Dans la mesure du possible, orienter le ou les clients vers une autre diététiste lorsqu'il existe une relation réelle ou apparente qui pourrait compromettre les décisions et les actions objectives d'une diététiste envers ce ou ces clients. iii. Si les limites professionnelles ne peuvent être respectées en raison de limitations géographiques, de main-d'œuvre ou de ressources : • Déterminer, divulguer, consigner et limiter les risques de dépassement de limites et rétablir ces dernières de façon la plus raisonnable possible.	5.2 1.5 et 5.2 Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout. Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que je maintiens une relation thérapeutique appropriée avec mes clients? Comment puis-je établir des limites professionnelles claires? Que dois-je faire si j'ai brouillé la frontière entre relation personnelle et relation professionnelle? Est-ce que j'utilise un langage adapté aux traumatismes? Est-ce que je sais quand mettre fin à une relation thérapeutique professionnelle avec un client en raison d'un conflit d'intérêts ou pour d'autres raisons?

4. Pratiquez en toute sécurité et compétence	Comparaison avec le <u>Code de déontologie (version 2007)</u>	Questions à se poser
iv. Trouver le juste équilibre entre la capacité de garder son objectivité et la compassion requise dans le cas de problèmes de sensibilité ou de traumatismes personnels qui surviennent pendant le traitement.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	
d. Être consciente des risques. Cerner tout type de préjudice potentiel, atténuer le risque de préjudice et appliquer des mesures de prévention dans le cadre de l'exercice de la diététique.	1.11	Y a-t-il un risque lié à mon champ d'activité personnel? Le risque me concerne-t-il ou concerne-t-il mon client? Quel type de tort peut être causé? Comment puis-je protéger le client et moi-même? Quelle est la probabilité du risque (rare, improbable, possible ou presque certain)? Quelle est la fréquence du risque (presque jamais, parfois, tous les jours, tous les mois ou toujours)? Quelle est l'incidence ou la gravité du tort (faible, modérée, élevée ou extrême)? Quelle est la durée du tort (ponctuelle, courte, longue ou indéfinie)? Le risque est-il perçu (irrationnel ou affectif ou possiblement lié à un traumatisme) ou rationnel (matériel)?

4. Pratiquez en toute sécurité et compétence	Comparaison avec le <u>Code de déontologie</u> (version 2007)	Questions à se poser
e. Être consciente de la pratique tenant compte des traumatismes et l'utiliser.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que j'utilise un langage qui tient compte des traumatismes? Suis-je consciente des déclencheurs du client et ai-je eu une discussion appropriée à ce sujet?

Norme 5 – Être honnête et responsable

5. Honnête et Responsable	Comparaison avec le Code de déontologie (version 2007)	Questions à se poser
a. Ne pas agir d'une manière qui pourrait nuire à la réputation de la profession.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que je considérerais mon comportement comme professionnel s'il était observé par un client, un collègue ou un membre du public? Mes commentaires, publications ou interactions pourraient-ils être perçus comme irrespectueux, discriminatoires, offensants ou non professionnels? Est-ce que je fais des affirmations concernant mes services ou mon expertise qui pourraient induire le public en erreur ?
b. Reconnaître et résoudre les situations faisant appel à l'éthique en appliquant des compétences de pensée critique à la résolution de problèmes et à la prise de décisions (consultez le Cadre pour une prise de décision éthique, page 11). i. Repérer et aborder les conflits d'intérêts. Divulguer les conflits d'intérêts réels ou potentiels qui surviennent dans les rôles et les liens professionnels et les résoudre en tenant compte des besoins et des préoccupations du client. ii. S'abstenir d'accepter des cadeaux ou des services qui pourraient influencer ou donner l'impression d'influencer le jugement professionnel	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Ai-je pris en compte tous les aspects éthiques en rapport à la situation? Ai-je reconnu la nature fondamentale du problème : quel est le problème? Ai-je rassemblé des renseignements sur le problème ou la question : faits et ordre des événements? Quels sont les renseignements qui manquent et où puis-je les trouver? Ai-je pris en considération les lois ou politiques applicables? Est-ce que je sais qui est associé au problème? Que signalent la ou les personnes touchées par le problème? Est-ce que je connais les options qui s'offrent à moi pour résoudre le problème? Quels sont les avantages et les inconvénients? Quelle option cause le moins de tort ou de stress à mon

5. Honnête et Responsable	Comparaison avec le Code de déontologie (version 2007)	Questions à se poser
		client? Suis-je capable d'expliquer les raisons qui m'ont incitée à choisir la mesure que j'ai prise? Le résultat était-il prévisible? A-t-il été géré de la meilleure façon possible? Que ferais-je différemment la prochaine fois?
c. Assumer la responsabilité des services fournis par les personnes sous sa supervision.	7.2	Est-ce que je supervise des étudiantes en diététique? Ai-je conclu un accord de mentorat avec des diététistes (candidates) sous ma supervision? Ai-je un accord de supervision pour toute diététiste (candidate) qui n'a pas réussi l'EAPDC? Ai-je collaboré avec les personnes sous ma supervision lorsque la situation l'exigeait? Est-ce que je m'acquitte correctement de mes responsabilités en matière de supervision ou de mentorat? Quelles sont mes limites légales en tant que superviseur d'un diététiste (candidat) ou d'un interne en diététique?
d. Tenir des registres financiers transparents, précis et véridiques. i. Informer les clients de tous les frais et modes de paiement avant de fournir les services. ii. Permettre que son nom et son numéro d'immatriculation soient	2.5 1.4 2.6	Mes honoraires et ma politique d'annulation sont-ils clairement indiqués sur toutes mes plateformes (site Web, réseaux sociaux et supports de marketing imprimés)? Est-ce que je respecte les exigences fiscales conformément aux normes de l'Agence du revenu du Canada?

5. Honnête et Responsable	Comparaison avec le Code de déontologie (version 2007)	Questions à se poser
utilisés à des fins de vérification des services diététiques professionnels fournis uniquement si l'on a fourni ces services ou si l'on en a supervisé la prestation. iii. Facturer les clients avec précision et en fonction des services rendus. Tenir un dossier financier pour toute la facturation de l'exercice de la diététique.	1.3	Mes honoraires sont-ils équitables? Mes pratiques de facturation sont-elles éthiques et honnêtes?
e. Assumer la responsabilité de ses actes dans l'exercice de la diététique. i. Divulguer au client toute erreur commise pendant ses soins qui cause ou est susceptible de causer un préjudice ou une détresse à cette personne. ii. Proposer des solutions, des options ou une orientation vers un autre professionnel, le cas échéant. iii. Maintenir son aptitude à exercer la profession et se retirer de l'exercice en présence de circonstances qui pourraient altérer ses compétences raisonnables ou mettre la santé ou la sécurité d'un client en danger.	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Ai-je des préjugés internes? Suis-je consciente des types de situations ou de circonstances qui m'empêcheraient de fournir des soins sûrs et efficaces? Est-ce que j'oriente les patients vers d'autres diététistes ou professionnels de santé lorsque leur demande de soins dépasse mon champ de compétence individuel ou professionnel? Est-ce que j'évite de dépasser les limites qui me sont imposées? Ai-je une condition qui pourrait nuire à mes capacités professionnelles?
f. Ne faire aucune discrimination fondée sur l'âge, la taille et le poids, la race, la couleur, la religion, les croyances, le sexe assigné à la naissance, l'orientation sexuelle, l'identité du genre, l'expression sexuelle, le handicap physique ou mental, l'origine, la situation familiale, l'état matrimonial, les convictions politiques ou l'affiliation politique, la source de revenus ou	1.6 et 3.3	Si j'ai refusé de fournir des soins, est-ce pour une raison valable? Ai-je documenté les détails du refus de soins? Est-ce que j'examine les ressources nécessaires pour m'assurer que mes décisions sont éthiques?

5. Honnête et Responsable	Comparaison avec le Code de déontologie (version 2007)	Questions à se poser
tout autre motif protégé par la Loi sur les droits de la personne du Nouveau-Brunswick.		
g. Ne conclure des accords, des mandats ou des contrats que lorsqu'il est possible de respecter le Code de déontologie et les Normes d'exercice professionnel de l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick.	1.9	Quelles sont mes limites professionnelles? Mon exercice est-il conforme à mes valeurs professionnelles et personnelles?
h. S'acquitter de ses obligations de déclaration. i. Signaler au superviseur approprié ou à la registraire de l'ADNB tout cas où la diététiste a des motifs raisonnables de croire qu'une personne immatriculée de l'Association se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes : • a commis une faute professionnelle, a fait preuve d'incompétence ou a adopté un comportement indigne de la profession; • est frappé d'incapacité; • exerce sa profession d'une manière qui constitue un danger pour le public. ii. Signaler au superviseur approprié ou à l'organisme de réglementation d'une autre profession de la santé tout cas où la diététiste a des motifs raisonnables de croire qu'un membre de la profession en question se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes : • a commis une faute professionnelle, a fait	Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout. 5.1 5.1 Ce n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que ce comportement pourrait constituer une faute professionnelle, de l'incompétence, une incapacité ou un danger pour le public? Quelles sont mes responsabilités et mes obligations professionnelles si la personne concernée est un collègue, un superviseur ou un autre professionnel de la santé? À qui dois-je faire le signalement? À mon superviseur, au registraire de l'ADNB ou à tout autre organisme de réglementation concerné? Qu'est-ce que la politique de mon employeur m'oblige à signaler et comment dois-je effectuer ce signalement? Quelles pourraient être les conséquences si je ne signale pas ma préoccupation face à une situation ou un problème?

5. Honnête et Responsable	Comparaison avec le Code de déontologie (version 2007)	Questions à se poser
preuve d'incompétence ou a adopté un comportement indigne de la profession; • est frappé d'incapacité; • exerce sa profession d'une manière qui constitue un danger pour le public. iii. Signaler les incidents conformément à la politique de l'employeur.		
i. Coopérer avec tout organisme de réglementation ou tout comité d'un organisme de réglementation dans le cadre d'un processus de réglementation ou d'exigences en vertu des lois, règles et règlements administratifs applicables.	Il n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Si un organisme de réglementation ou un comité communique avec moi, est-ce que je réponds rapidement, honnêtement et en toute transparence, en fournissant tous les renseignements demandés sans être sur la défensive? Est-ce que je collabore pleinement aux programmes d'assurance de la qualité ou aux vérifications de la pratique, en les considérant comme des outils constructifs plutôt que comme des fardeaux? Est-ce que je considère les règlements comme un seuil minimal pour la sécurité du public, ou est-ce que je m'efforce de surpasser ces normes dans mes soins quotidiens aux clients? Est-ce que je respecte la confidentialité et les limites juridiques requises dans le cadre d'une enquête ou d'un processus réglementaire en cours tout en remplissant mon devoir de collaboration?
j. Présenter ses qualifications professionnelles et ses titres avec exactitude.	1.12	Est-ce que je me suis clairement identifié auprès de mes clients et mes collègues, incluant toutes les restrictions liées à mon exercice?

5. Honnête et Responsable	Comparaison avec le Code de déontologie (version 2007)	Questions à se poser
k. Maintenir l'intégrité dans toutes les interactions professionnelles.	Il n'était pas inclus. Il s'agit d'un nouvel ajout.	Est-ce que je maintiens mon intégrité professionnelle en plaçant le bien-être du client au premier plan, en faisant preuve d'une transparence absolue concernant les conflits d'intérêts et les recommandations fondées sur des données probantes, et en assumant la responsabilité de mon champ d'exercice et de mes erreurs? Vous imposez-vous les normes les plus élevées d'honnêteté et de confiance dans chacune de vos interactions professionnelles?

À noter que par souci d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé sans discrimination pour désigner les personnes.